

Aux Conseillers(ères) d'Etat

Genève, le 30 août 2021

Covid-19 : Evolution de la situation dans les hôpitaux et suite de la procédure

Madame, Monsieur,

GastroSuisse, en tant qu'association d'un secteur particulièrement touché, a le plaisir de prendre position sur la consultation "Covid-19 : évolution de la situation dans les hôpitaux et mesures à prendre" du 11 août 2021.

GastroSuisse répond par la négative à toutes les questions soumises à consultation, du moment que des mesures alternatives au certificat Covid se proposent, à condition que les décideurs considèrent que de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 sont nécessaires pour garantir l'accès aux soins. [*en allemand: GastroSuisse beantwortet alle in Konsultation gegebene Fragen mit Nein, wobei sich alternative Massnahmen zum Covid-Zertifikat unter der Bedingung aufdrängen, dass die Entscheidungsträger neue Massnahmen im Kampf gegen die Covid-19-Pandemie als notwendig erachten, um den Zugang zur gesundheitlichen Versorgung sicherzustellen*]. À cet égard, la garantie de soins de santé adéquats et l'extension de la campagne de vaccination sont des priorités. GastroSuisse rappelle une nouvelle fois qu'une réponse affirmative à certaines questions et la mise en œuvre des mesures correspondantes seraient anticonstitutionnelles. L'association professionnelle justifie ses réponses sur la base des arguments ci-dessous.

I. Évaluation générale de la consultation

Les propositions soumises à la consultation sont incomplètes. Le Conseil fédéral ne mentionne ni les données, ni les repères et critères qui seraient déterminants pour l'extension de l'obligation de certificat. Cela signifie qu'il n'y a pas de principes fondamentaux permettant d'évaluer les propositions soumises à la consultation. Le Conseil fédéral invite les cantons et les partenaires sociaux à renoncer à toute flexibilité et à toute sécurité de planification dans leur soutien aux mesures proposées. Bien que le gouvernement lui-même ne sache pas encore quelles mesures devraient être mises en œuvre concrètement le 1er septembre, il exige un **chèque en blanc** de ses partenaires afin de pouvoir légitimer à tout moment les bases de l'extension du certificat Covid. Cette approche est incompréhensible. Tant les cantons que les partenaires sociaux ne peuvent prendre une position adéquate que si les paramètres de base pour l'introduction et la suppression des mesures sont connus.

.../...

II Évaluation de l'extension du certificat aux restaurants, bars et clubs

a) Des concepts de protection éprouvés - pratiquement aucune infection dans les restaurants

Depuis la fin de la fermeture, pratiquement aucune infection n'a été enregistrée dans les restaurants. Dans le canton de Zurich, moins de 0,4 % des infections survenues en juillet étaient dues à des visites au restaurant. Bien que la pandémie de Covid 19 dure maintenant depuis un an et demi, nous n'avons pas connaissance de données provenant de Suisse qui indiqueraient que les personnes dans les restaurants sont particulièrement susceptibles d'être infectées. Un nombre nettement plus élevé de personnes sont infectées en vacances, dans les transports publics, dans leur propre foyer ou en faisant des achats. Par conséquent, nous sommes d'avis qu'une extension de l'obligation de certificat au secteur de la restauration est disproportionnée et n'aurait pas beaucoup d'effet. La gastronomie est évidemment considérée comme un moyen d'**accroître la pression vaccinale sur la population**. En tout état de cause, les risques d'infection ne justifient pas d'imposer de nouvelles restrictions au secteur de la restauration.

La situation dans les restaurants et les cafés est diamétralement différente de celle dans les discothèques, les clubs et lors d'événements. Dans les restaurants et les cafés, la plupart des clients consomment en position assise, ce qui réduit considérablement le risque d'infection, et il n'y a pas de mélange de groupes de clients. GastroSuisse fait remarquer que les mesures fédérales proposées pourraient même être contre-productives. D'une part, un allègement des concepts de protection est prévu à la suite du contrôle des certificats. Cela favorisera les contagions dans le secteur de la restauration. D'autre part, l'extension du certificat conduira à la délocalisation des réunions et des événements vers des zones privées - où aucun concept de protection n'existe. GastroSuisse en conclut que l'introduction d'une certification obligatoire n'est pas de nature à prévenir les infections, mais plutôt à les favoriser. La collecte des données de contact et les concepts de protection sont des mesures plus adaptées au secteur de la gastronomie que l'introduction de l'obligation du certificat Covid.

b) L'extension du certificat menace de diviser la société

Chaque jour, près de 2,5 millions de personnes en Suisse se rendent dans un restaurant ou un café. Il s'agit d'une activité quotidienne importante pour les Suisses. L'extension du certificat à notre branche exclura près de la moitié de la population d'une partie importante de la vie sociale. Pratiquement personne ne voudra se faire tester pour prendre un café ou une bière après le travail dans un restaurant. En outre, les capacités d'essai disponibles ne seraient pas suffisantes. L'extension du certificat privilégie les vaccinés et discrimine les non-vaccinés. Nous vous appelons à prendre en compte ces risques sociaux dans votre engagement dans la lutte contre la pandémie.

.../...

Le Conseil fédéral est légalement tenu de le faire en vertu de l'article 1a, alinéa 1, de la loi Covid 19 : "*Outre la situation épidémiologique, il [le Conseil fédéral] prend également en compte les conséquences économiques et sociales.*" En étendant l'obligation du certificat Covid au secteur de la restauration, le Conseil fédéral violerait la volonté du législateur. GastroSuisse est conscient de la responsabilité de la Confédération et des cantons en matière de santé de la population. Toutefois, à notre avis, les risques liés à l'extension du certificat sont disproportionnés par rapport aux avantages que l'on peut en attendre. Le Conseil fédéral espère augmenter le taux de vaccination. Cependant, une pression supplémentaire renforcera la résistance de nombreux citoyens contre la vaccination.

c) Garantir des soins de santé adéquats est une priorité

Le Conseil fédéral justifie l'extension du certificat par la menace de surcharge du système de santé. Avec le présent projet de consultation, le Conseil fédéral fixe de mauvaises priorités. Les problèmes de capacité du système de santé (lits et personnel) sont essentiellement d'origine interne. Enfin, la Suisse se situe également en dessous de la moyenne en comparaison européenne. Selon l'article 117a de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons sont tenus de fournir des soins de santé adéquats. Après l'omission de mesures appropriées et urgentes dans le système de santé au cours de l'été 2020, il est maintenant urgent d'agir. Des mesures (immédiates) sont nécessaires pour adapter les capacités hospitalières aux défis à court terme (possible 4e vague) et à moyen et long terme (poursuite de la pandémie, vieillissement de la population, croissance démographique). Une stratégie claire pour le personnel infirmier est également nécessaire. Chaque année, environ 7 500 personnes achèvent leur formation dans le domaine des soins. En principe, il y a suffisamment de nouvelles recrues. Le problème est que près de la moitié du personnel infirmier quitte la profession à moyen ou long terme. En vertu de l'art. 117a de notre Constitution fédérale, les cantons et la Confédération sont donc instamment invités à stopper immédiatement le déclin de ce domaine professionnel d'importance systémique en offrant des conditions de travail plus attrayantes. Cette tâche étatique ne doit pas continuer à être négligée au détriment de la vie publique et de secteurs individuels tels que la gastronomie.

d) L'obligation de présenter un certificat Covid dans le secteur de l'hôtellerie-restauration serait inconstitutionnelle.

Enfin, la question se pose de savoir si une extension de l'obligation de certificat serait admissible. Le principe de légalité de l'article 5 de la Constitution fédérale, en tant que principe fondamental de notre Etat de droit, exige que les inégalités de traitement importantes soient réglées au niveau de la loi. Or, il n'existe actuellement aucune base juridique à ce niveau-là. L'article 6a de la loi Covid ne règle que les formalités entourant la délivrance du certificat Covid - mais pas son utilisation. La loi sur les épidémies ne prévoit pas non plus d'inégalité de traitement entre les personnes vaccinées et non vaccinées. En introduisant une obligation de coût pour les tests antigènes rapides, le certificat Covid revient de facto à une inégalité de traitement entre les personnes vaccinées et non vaccinées.

.../...

Comme déjà mentionné, près de la moitié de la population serait touchée par une extension de l'obligation de certificat. La majorité d'entre eux n'appartiennent pas aux groupes à risque et ne représentent donc pas une charge pour les hôpitaux. Selon l'avis unanime des experts (Prof. Eva Maria Belser, Prof. Andreas Stöckli, Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine), une inégalité de traitement n'est donc possible sur la base du principe d'égalité juridique de l'art. 8 de la Constitution suisse que si les vaccinations procurent une immunité stérile étendue (c'est-à-dire que les personnes vaccinées ne peuvent plus être infectées ou transmettre le virus). Bien que les vaccins actuellement disponibles protègent de manière fiable contre les maladies graves, ils ne fournissent probablement pas une immunité stérile étendue. C'est ce que suggère également l'exemple du champion du monde de la vaccination, Israël, où environ la moitié des personnes hospitalisées sont doublement vaccinées. Une ordonnance du Conseil fédéral à cet égard ou une réglementation correspondante au niveau cantonal ne répondent pas aux exigences du principe de légalité et du principe de l'égalité des droits et seraient donc inconstitutionnelles.

e) L'obligation de certificat Covid entraînerait des pertes de chiffre d'affaires élevées.

L'extension du certificat au secteur de l'hôtellerie et de la restauration entraînerait une réduction du potentiel de clients pouvant aller jusqu'à 45 %, ce qui équivaldrait à une fermeture partielle ou à une restriction de capacité et entraînerait inévitablement une baisse significative du chiffre d'affaires de nombreux établissements. En France, on parle de pertes de revenus de près de 40% depuis l'introduction du certificat dans l'hôtellerie-restauration. Cela signifie que **d'autres compensations devront être versées** afin d'éviter de nouvelles pertes d'emplois. L'extension du certificat au secteur de la restauration constituerait une atteinte disproportionnée à la liberté économique.

Lors de l'évaluation de la restriction d'accès proposée, il faut tenir compte du fait que le secteur de la restauration souffre déjà de limitations de capacité. A l'intérieur des restaurants, il y a une distance minimale de 1,5 mètre entre les groupes de convives, sauf si des cloisons sont utilisées. Dans de nombreux cas, cela signifie que la capacité est inférieure d'un tiers à celle d'un fonctionnement normal. Dans les cantines d'entreprise et les cantines scolaires, la distance minimale doit même être respectée entre chaque convive. Cela signifie qu'un siège sur deux reste vide. En outre, un maximum de deux tiers de la capacité de la salle peut être utilisé lors de manifestations dans des établissements de restauration. Lors de la conférence de presse du 11 août 2021, le Conseiller fédéral Berset a confirmé: "*Les personnes désireuses de se faire vacciner ont eu la possibilité de l'être au cours des derniers mois*". La Confédération serait donc obligée de lever dès que possible toutes les restrictions de capacité pour les installations et les entreprises accessibles au public ainsi que pour les manifestations et les rassemblements privés. C'est ce qu'exige la loi Covid 19 à l'article 1a, alinéa 2. Le Conseil fédéral renonce néanmoins pour l'instant à de telles mesures d'ouverture. GastroSuisse comprend que les restrictions existantes ne seront pas levées immédiatement. Cependant, une extension des restrictions de capacité ne serait pas admissible selon notre compréhension juridique.

.../...

D'un point de vue épidémiologique, les effets souhaités d'une extension de l'obligation de certificat au secteur de la gastronomie seraient disproportionnellement faibles, mais les conséquences sociales et économiques non souhaitées seraient extrêmement importantes. Sur la base des considérations ci-dessus et dans l'intérêt d'une répartition équitable des charges, GastroSuisse vous invite à exempter le secteur de la restauration d'une obligation générale d'obtenir des certificats. GastroSuisse rejette catégoriquement les mesures qui font peser une charge excessive sur certains secteurs et qui ne s'imposent pas par leur effet sur les chiffres de la contagion. Cela s'applique en particulier si la perte de chiffre d'affaires n'est pas suffisamment compensée par la clientèle, comme ce serait le cas avec l'extension du certificat Covid au secteur de la restauration.

III Mesures alternatives

a) Mesures prioritaires dans la lutte contre la pandémie de Covid 19

Comme mentionné au début, la garantie de soins de santé adéquats et l'extension de la campagne de vaccination sont cruciales dans la lutte contre la pandémie de Covid 19. GastroSuisse part du principe que ces deux mesures ne sont pas controversées et attend de la Confédération et des cantons qu'ils remplissent les obligations qui en découlent avant que de nouvelles restrictions ne soient imposées à la restauration. Enfin, la Confédération et les cantons n'exploitent pas encore pleinement le potentiel du testing et du tracing.

b) Alternatives à la prolongation de l'obligation de certificat

En outre, il existe suffisamment d'autres alternatives à l'extension du certificat au secteur de la restauration. Le Conseil fédéral est invité à examiner sérieusement ces alternatives. Les données sur les sites d'infection montrent désormais une image claire. En-dehors des lieux privés, la plupart des infections se produisent sur le lieu de travail, en vacances et en voyage ou dans les transports publics. Ce sont les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises. La Confédération et les cantons doivent faire davantage pour détecter les infections chez les personnes revenant de voyage. Cela inclut, par exemple, les tests obligatoires pour les voyageurs qui rentrent chez eux. En outre, les concepts de protection contraignants devraient être étendus dans les zones sensibles telles que les habitations. GastroSuisse propose également de soutenir activement la campagne de vaccination.

c) Alternatives pour la prolongation de l'obligation de certificat

Il serait concevable de limiter l'obligation de certificat en gastronomie à certaines occasions et manifestations. Il conviendrait éventuellement d'examiner la possibilité de proposer aux restaurateurs différentes options. Il serait par exemple concevable que les établissements de restauration puissent décider eux-mêmes entre le certificat, les mesures d'aération, les réductions de capacité ou, par exemple, l'enregistrement complet des données de contact. Dans l'éventualité de l'introduction du certificat dans la restauration, il serait également important que les exploitants ne soient pas soumis à une obligation de contrôle.

.../...

Le Conseiller fédéral Berset a déclaré lors de la conférence de presse du 25 août 2021: *"Un gouvernement essaie toujours de trouver la meilleure solution. Si vous voyez une alternative, n'hésitez pas à nous contacter."* Au vu des propositions susmentionnées, nous sommes convaincus qu'il existe suffisamment de mesures plus appropriées en lieu et place d'une extension de l'obligation de certificat au secteur de la restauration. GastroSuisse est toujours disponible pour un échange productif.

IV. Compensation: une prolongation du certificat nécessite une aide économique supplémentaire

Compte tenu des effets économiques d'une obligation de certificat dans la gastronomie, mentionnés au chapitre I e), une compensation supplémentaire devrait être versée afin d'éviter de nouvelles pertes d'emplois dans la gastronomie. Les réserves ont été épuisées dans la plupart des établissements. C'est ce que montrent les données sur l'endettement du secteur (voir par exemple Branchenspiegel 2021). L'extension du certificat au secteur de la restauration constituerait une atteinte grave et disproportionnée à la liberté économique.

V. Problèmes liés à l'extension du certificat au secteur de la gastronomie

Si les mesures proposées dans la consultation sont mises en œuvre, cela entraînera inévitablement des problèmes majeurs.

L'extension de l'obligation de certificat favorise l'inégalité de traitement au sein de la population. Non seulement entre ceux qui veulent se faire vacciner et ceux qui ne le veulent pas, mais aussi entre les secteurs. Il est incompréhensible que le Conseil fédéral soit prêt à intervenir dans une partie de la vie publique et de l'économie (hôtellerie, sport, culture, parties de manifestations privées), mais exclut presque complètement d'autres secteurs (commerce de détail, transports publics) des mesures. Cela est particulièrement problématique lorsque les acteurs économiques qui sont en concurrence les uns avec les autres sont traités de manière inégale. La gastronomie et le commerce de détail se livrent déjà une forte concurrence. La question se pose également de savoir dans quelle mesure et sur quelle base le Conseil fédéral peut prescrire à la population ce qui fait partie de la vie sociale quotidienne.

Le Conseil fédéral entend faire peser sur les restaurateurs la tâche ingrate du contrôle. Ce contrôle pose des difficultés de mise en œuvre. De nombreux établissements ont plusieurs entrées et les capacités du personnel ne sont souvent pas suffisantes pour vérifier le certificat de tous les hôtes. En outre, les contrôles conduisent les employés et les hôtes à garder moins de distance. De plus, le certificat et l'identité doivent être vérifiés pour chaque invité. Cela augmente massivement la probabilité d'infection dans le secteur de la restauration et surtout pour les employés de ce secteur. Enfin, l'obligation de certificat porte atteinte aux valeurs de la branche, telles que l'hospitalité, l'ouverture et la tolérance envers ceux qui pensent différemment. Ces valeurs sont le fondement de la cohésion sociale.

.../...



Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations et inquiétudes dans le cadre de cette consultation et vous adressons, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

SECTION CANTONALE DE GASTROSUISSE

**SOCIÉTÉ des CAFETIERS, RESTAURATEURS et
HOTELIERS de GÈNEVÈ**

**Le Président
Laurent Terlinchamp**

